



LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 28 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle, FRAIOLI Marine à CHAMBON Régine

Secrétaire de séance : DEHEPPE Marie

2026-074 - ATTRIBUTION NOM AU STADE MULTISPORT EN HOMMAGE À L'ABBÉ JEAN
BAYLOT

Rapporteur : SAVINEL Armelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-30 qui confère au conseil municipal la compétence pour dénommer les voies et lieux-dits de la commune ;

VU l'article L. 2121-29 du même code, qui permet au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'Abbé Jean Baylot a dirigé avec engagement et humanité l'école hôtelière de La Chaise-Dieu de 1983 à 1990, succédant à la fondatrice Sœur Marie Amélie Gamon, et a marqué durablement la mémoire collective par son dévouement envers les élèves et son sens du partage ;

CONSIDÉRANT que cette attribution répond à un intérêt public local, en perpétuant la mémoire d'une personnalité ayant contribué de manière significative à la vie éducative et sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette dénomination s'inscrit dans le respect des principes de neutralité du service public et de poursuite de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que cette décision facilitera le repérage des lieux par les services publics et les citoyens, tout en honorant une figure emblématique de l'histoire locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est attribué le nom « Abbé Jean Baylot » au stade multisports rue Fontgiraud un lieu public de la commune de La Chaise-Dieu,

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la pose des plaques indicatives et l'information des services compétents (SDIS, Base Adresse Locale, Base Adresse Nationale).

Article 3 : La présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 septembre 2026

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie DEHEPPE, Conseiller

